

Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **10 (1983)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Action nationalité

**Suissesses et Suisses de l'étranger,
nous vous donnons rendez-vous aux urnes le**

4 décembre 1983

pour vous prononcer au sujet de l'action nationalité.

En effet, le Conseil fédéral, lors de sa séance du 17 août 1983, a fixé les objets qui seront soumis en votation populaire le 4 décembre 1983, dans laquelle notre action nationalité sera comprise.

Il va sans dire que celles et ceux qui auront **rempli la formule** pour l'exercice des droits politiques, auprès de leur représentation officielle suisse de leur pays de résidence, pourront participer à cette votation. En conséquence, il convient, pour les personnes qui auraient omis de le faire, de **s'inscrire dans les plus brefs délais**; procédure indispensable qui vous incombe pour pouvoir voter et élire.

Une des questions qui vous seront posées à l'occasion de cette votation du 4 décembre 1983 aura la teneur approximative suivante:

«Acceptez-vous la modification de l'article 44 de la Constitution touchant l'égalité dans la transmission de la nationalité suisse?»

oui **non**

(Le texte officiel vous sera communiqué par votre bulletin de vote).

L'ensemble de notre action doit permettre aux enfants de Suissesses mariées à des étrangers de devenir Suisses par le seul effet de la modification précitée, pour autant que la décision du peuple et des cantons soit positive et sous réserve de la loi d'application qui sera établie durant l'année 1984. A l'occasion de cette votation, vous aurez l'opportunité de vous prononcer sur un autre sujet tou-

chant également la nationalité suisse, soit la naturalisation facilitée des jeunes étrangers nés et élevés en Suisse, ainsi que l'octroi, sous certaines conditions, de la nationalité suisse aux apatrides et réfugiés résidant en notre pays.

Pour mémoire, nous nous permettons de vous rappeler que notre action nationalité a débuté en la présente publication en juin 1977 et vous pouvez suivre son évolution en consultant les numéros suivants: Octobre 1978; décembre 1978; juin 1979; septembre 1979; décembre 1979; mars 1980; décembre 1980; mars 1981; juin 1981; octobre 1981; décembre 1981; juin 1982; septembre 1982; juin 1983.

Après quelque cinq ans d'efforts, auxquels se sont jointes de nombreuses communautés suisses de l'étranger, nous vous encourageons toutes et tous à vous exprimer le 4 décembre 1983. Chaque voix provenant d'une personne ré-

sidant à l'extérieur de la Suisse est nécessaire, faites preuve d'intérêt et de civisme.

Le Secrétariat des Suisses de l'étranger se tient à votre disposition pour toute question, remarque et information que vous pourriez avoir à ce sujet.

Soyez donc en Suisse le 4 décembre 1983!

Lucien Paillard

Le reportage qui avait été prévu dans ce numéro touchant le 61^e Congrès tenu en août 1983 a été repoussé au numéro qui paraîtra en décembre, vu l'importance pour un grand nombre de Suissesses et de Suisses de l'étranger de l'action nationalité, qui trouvera son apogée le

4 décembre 1983

Le recrutement de délégués du CICR: une préoccupation constante

Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), à Genève, intervient pour porter protection et assistance aux victimes de conflits armés, de troubles intérieurs, de tensions internes.

A l'heure actuelle, le CICR a besoin de quelque 150 nouveaux délégués par année. Formés, six fois l'an, au Centre de Rencontres de Cartigny, dans le cadre d'un séminaire d'une durée de cinq jours, puis engagés contractuellement par le CICR, ils sont aussitôt appelés à partir pour l'une des 50 délégations et sous-délégations que l'institution entretient dans le monde. Assurant la relève des plus anciens qu'eux, à leur tour, dans le cadre de leur premier contrat de 15 mois, ils vont apprendre les bases du métier de délégué.

Exposé de la sorte, le problème paraît simple. En réalité, le recrutement, puis la sélection des jeunes Suisses, des deux sexes, appelés à devenir des représentants de l'institution, est à l'image de notre monde, mais aussi des difficultés de ce beau métier: de plus en plus complexe.

En effet, il est beaucoup demandé au candidat délégué! Ne doit-il pas avoir entre 25 et 40 ans, avoir terminé de solides études universitaires, ou bénéficier d'une formation comparable, parler couramment le français et l'anglais, être disponible pendant au moins deux ans, pour se voir affecter dans tout endroit où le CICR a besoin de lui, être de préférence célibataire?

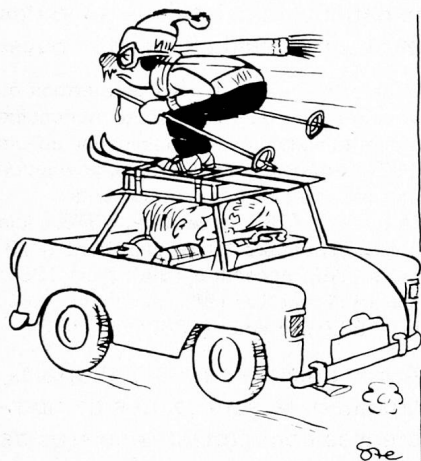
Ce ne sont là que les principaux critères de sélection. Le candidat doit en outre être en bonne santé et avoir le caractère bien trempé, c'est évident!

Tous les jeunes Suisses de l'étranger qui estiment pouvoir contribuer à cet effort sont invités à écrire au:

Comité International de la Croix-Rouge
Bureau des candidatures
Avenue de la Paix 17
1202 Genève

Ils recevront alors les documents nécessaires à leur information plus complète.

Camps de ski 1983/84



**Veillez noter les dates
des camps de ski au Crossets:
4 avril - 14 avril 1984;
17 avril - 28 avril 1984.**

Le camp de ski de fin d'année aura lieu à Zweisimmen dans l'Oberland bernois du

27.12.1983 - 6.1.1984

Prix: fr.s. 360.- abonnement pour utilisation des remontées mécaniques non compris.

Conditions de participation:

- avoir entre 15 et 25 ans
- ton père ou ta mère doit être de nationalité suisse.

Si tu désires recevoir une formule d'inscription et de plus amples renseignements adresse-toi au

Secrétariat des Suisses de l'étranger
Service des Jeunes
Alpenstrasse 26
CH-3000 **Berne** 16

Dernier délai d'inscription: 2 décembre 1983

Zweisimmen 1983/84

Nom: _____ Prénom: _____
Date de naissance: _____
Rue: _____
Lieu et pays: _____